

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2008
Publication 25/01/2008



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ministère de la Solidarité
tarification
des Etablissements Sociaux

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

Colmar, le

2008 00011

ARRETE

DSOL

du

7 JAN. 2008

portant régularisation de la capacité de 24 places d'hébergement permanent à 23 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à SEPPOIS LE BAS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU l'arrêté DIS n° 98-00229 du 7 octobre 1998 portant autorisation d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées à SEPPOIS LE BAS et habilitation à l'aide sociale ;

VU l'arrêté DIS n° 02-00354 du 17 septembre 2002 portant modification de la capacité de 25 à 24 places de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées à SEPPOIS LE BAS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

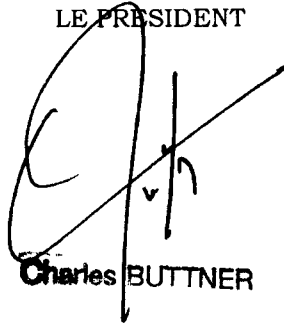
ARTICLE 1^{er} :

La capacité autorisée de la MARPA de SEPPOIS LE BAS est de 24 places dont 1 destinée à l'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association de la « MARPA de la Largue » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke. The signature is positioned over the printed name 'Charles BUTTNER'.

Charles BUTTNER